

## Compte-rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale n°655 Gouvernance des Institutions et des Organisations du 24 novembre 2022



<b>Objet</b>	Réunion du Conseil de l'Ecole Doctorale n°655 Gouvernance des Institutions et des Organisations le 24 novembre 2022
<b>Lieu</b>	FDSE de Limoges, salle 304
<b>Date</b>	24/11/2022
<b>Heure</b>	De 17h à 19h

<b>Participants</b>	<b>Fonction</b>
<b>MEMBRES</b>	
DELPHINE THARAUD	Directrice ED GIO
DISTINGUIN ISABELLE	Représentante LAPE
HLADY-RISPAL MARTINE	Représentante CREOP
VALERIE MEYNIER LADAME	Représentante des doctorants
LUCAS AUROUET	Représentant des doctorants
BOUVIER SAM	Représentant des doctorants
JEAN-PIERRE LARDY	Personnalité extérieure, Directeur de JPLC
SERGE KOWOUVIH	Personnalité extérieure, Directeur juridique de DEKRA
CLAIRE BUISSON	Représentante Biatss
STEPHANIE BARTKOWIAK	Représentante Biatss
<b>INVITES</b>	
VINCENT GLOAGUEN	VP Formation Doctorale
AURELIE ANGLERAUD	Responsable administrative CED
CELINE MESLIER	Directrice de l'IR GIO

### Ordre du jour :

1. Approbation des textes statutaires : Règlement Intérieur de l'ED GIO, Charte du Doctorat de l'Université de Limoges, Statuts et Règlement Intérieur du Collège des Ecoles Doctorales)
2. Retour d'expérience sur les comités de suivi individuels de thèse et discussions autour des modifications à apporter
3. Discussions autour de l'opportunité de mettre en place une direction adjointe au sein de l'école doctorale
4. Point d'information sur la formation doctorale

## 1. Approbation des textes statutaires : Règlement Intérieur de l'ED GIO, Charte du Doctorat de l'Université de Limoges, Statuts et Règlement Intérieur du Collège des Ecoles Doctorales)

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat a été mis à jour par l'arrêté modificatif du 26 août 2022. En conséquence, le contenu du Règlement Intérieur de l'ED GIO ainsi que la Charte du Doctorat de l'Université de Limoges a dû être revu afin d'y introduire les dispositions suivantes :

- La mise en place, au cours de la 1<sup>ère</sup> année de thèse, d'une convention de formation régissant les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat. Elle peut être ajustée au besoin au cours de la thèse. Cette convention de formation n'est pas issue de l'arrêté modificatif d'août 2022, cette disposition était déjà introduite dans l'arrêté de 2016 mais elle n'a pas encore été mise en place à l'Université de Limoges. Vincent Gloaguen précise qu'une mouture de convention de formation sera prochainement proposée par le Collège des Ecoles Doctorales.
- Le volet relatif à l'intégrité scientifique est complété par la prestation de serment du docteur
- Le rôle, la composition, la fréquence ainsi que le déroulement du Comité de Suivi de Thèse ont été largement précisés.

Les textes sont soumis au vote des membres du conseil :

- Règlement Intérieur de l'ED GIO : adopté à l'unanimité
- Charte du Doctorat : adoptée à l'unanimité.

Les Ecoles Doctorales (ED), qui ont été accréditées au 1er septembre 2022, sont intégrées au Collège des Ecoles Doctorales (CED) qui, au-delà de ses missions opérationnelles, assure le pilotage de la stratégie de la formation doctorale ainsi que la coordination et l'harmonisation des pratiques des ED, dans le respect toutefois de leur singularité disciplinaire. Cette structuration du CED a été éclairé d'une expertise juridique permettant d'en préciser les statuts, ainsi que les modalités de fonctionnement et de pilotage dans son Règlement Intérieur. Ces textes sont soumis au vote des membres du conseil :

- Statuts du Collège des Ecoles Doctorales : 1 abstention, 9 pour, 0 contre
- Règlement Intérieur du Collège des Ecoles Doctorales : 2 abstentions, 8 pour, 0 contre

Remarque de Céline Meslier concernant les Statuts du CED : Le Pôle Formation ayant récemment été réorganisé, il serait pertinent d'ajouter, parmi les invités permanents du conseil du CED (art. 4.1), en complément du directeur du Pôle Formation, le directeur de la vie étudiante.

## 2. Retour d'expérience sur les comités de suivi individuels de thèse et discussions autour des modifications à apporter

Au sein de l'ED GIO, jusqu'à présent, les CSI étaient composés de la manière suivante :

- 1 enseignant chercheur issu du même laboratoire du doctorant
- 1 enseignant chercheur issu d'un autre laboratoire que celui du doctorant
- 1 doctorant issu d'un autre laboratoire que celui du doctorant.

Cette composition va devoir être revue afin de la rendre conforme à l'arrêté modificatif du 26/08/2016 qui prévoit la composition suivante :

- un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse
- un membre extérieur à l'établissement, *dans la mesure du possible*
- un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

L'arrêté précise aussi que l'école doctorale doit *veiller à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.*

Delphine Tharaud souligne les potentielles difficultés à trouver des membres extérieurs disponibles pour ces CSI mais aussi des contraintes logistiques/budgétaires liées à l'organisation de leur déplacement.

Serge Kowouvih propose de solliciter des professionnels des entreprises/organisations, notamment pour les doctorants dont la thèse fait l'objet d'une collaboration industrielle.

L'arrêté précise également le contenu du CSI : « *Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.* ». Une pédagogie devra alors être mise en place auprès des directeurs de thèse afin de les préparer à ces entretiens.

A l'issue de ces entretiens, les membres du CSI sont tenus de formuler des recommandations dans un rapport sera transmis au doctorant, au directeur de thèse et au directeur de l'école doctorale. En cas de difficulté, le CSI devra en alerter l'école doctorale.

Delphine Tharaud souligne ici une responsabilité de signalement dont les membres des CSI doivent avoir conscience.

### **3. Discussions autour de l'opportunité de mettre en place une direction adjointe au sein de l'école doctorale**

Delphine Tharaud propose qu'une direction adjointe de l'école doctorale soit mise en place. Cette direction adjointe pourrait éventuellement être assurée par une personnalité déjà membre du conseil de l'école doctorale.

### **4. Point d'information sur la formation doctorale**

Plusieurs formations scientifiques sont d'ores et déjà initiées : l'une relative au développement durable le 25 novembre 2022, un séminaire sur le droit international humanitaire à venir. L'école doctorale souhaite aussi organiser une rencontre sur la thématique du Risque réunissant tous les doctorants de l'ED, avec la possibilité offerte aux doctorants d'intervenir en français ou en anglais.

Delphine Tharaud

